

Département de MEURTHE ET
MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE VEZELISE
COMMUNE DE VITERNE 54123
TELEPHONE : 03 83 52 75 27
MAIL : mairieviterne@orange.fr

ARRETE DU MAIRE

Perturbation de la circulation en raison du défilé de Noël dans les rues de Viterne

Le maire de la Commune de VITERNE,

Vu les festivités de fin d'année organisées par l'Union Familiale dans les rues de Viterne le samedi 21 décembre 2024,

Vu le Code de la Voirie rurale et le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

ARRETE

Article 1. En raison de la tournée des chars du Père Noël organisée par l'Union Familiale le samedi 21 décembre 2024, la circulation sera perturbée dans les rues de Viterne et appelle à la plus grande prudence.

Article 2. La circulation aux abords du cortège se fera au pas (5km/h) ; il est demandé aux chauffeurs d'être vigilants. Les véhicules seront garés de manière à faciliter le passage du cortège.

Article 3. Des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur pour signaler la manifestation.

Article 4. Le demandeur, M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales.

A Viterne, le 02/12/2024

Le Maire,

